SNUipp-Guyane

Petit guide pratique du SNUipp

Le premier poste

Année 2009-2010

Premier poste

Sommaire

1. La classe, le métier
La nomination, la liste complémentaire, les premiers contacts avec l'école, la rentrée, les documents obligatoires, les droits et devoirs...

2. Sécurité, responsabilité
Les sorties scolaires, les déplacements, la surveillance, les assurances...

3. Statut et profession
Les indemnités, la feuille de paie, le déroulement de carrière, les mutations, les congés, les absences

4. Dans notre département
Les instances, le mouvement, les règles départementales, les élus du personnel, adresses utiles...

Le SNUipp vous souhaite la bienvenue dans le métier.

Ce dossier conçu pour vous sera, nous l'espérons, un outil utile pour vos « premiers pas ».

N'hésitez jamais à nous contacter lorsque vous aurez besoin d'aide ou d'informations complémentaires.

Bienvenue

Cher(e) collègue,

Débuter dans ce métier, enfin, déjà ! Exaltation et forte motivation côtoient les craintes, les doutes et parfois le découragement. On est souvent surpris par les implications que le métier a sur sa vie privée, par la charge de travail... Déjà complexe, l'exercice du métier se découvre pour certains, de surcroît, sur des postes dits « *difficiles* ».

On a souvent plein d'idées, mais on ne sait pas toujours par où commencer. On se sent parfois un peu démuni, on aimerait avoir plus d'infos pratiques. On a plein de questions dans nos sacoches ! Soucieux de la réussite des élèves et de l'épanouissement des enfants, on essaie de faire coïncider ses rêves pour l'école avec la réalité.

Nouveaux programmes, stages de remise à niveau, réorganisation de la semaine scolaire, aide personnalisée, évaluations CE1 et CM2, scolarisation des enfants en situation de handicap, jardins d'éveil... Pour nous, c'est le rôle du syndicalisme de permettre les débats, de construire ensemble des outils pour peser, agir sur de tels enjeux. Premier syndicat de la profession, le SNUipp, né en 1992, est un lieu permanent de rencontres, de débats, de propositions et de mobilisations.

N'hésitez pas. Allez à la rencontre des responsables locaux du SNUipp, demandez-leur des informations sur votre carrière, vos droits, le métier, l'administration... participez aux réunions d'information syndicale, aux assemblées générales... pour vous informer, pour échanger des points de vue, partager des valeurs, se mobiliser...

Ce « *premier poste* » souhaite vous épauler dans vos premiers pas, vous faire gagner un peu de temps avec des informations précises et précieuses sur l'école et le système scolaire. Nous vous souhaitons avant tout la bienvenue dans le métier.

A bientôt**,**

L'équipe du SNUipp

Contacts

SNUipp-Guyane

Bât. F n°24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Permanences :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 14h30 à 17h30

Téléphones :

05 94 30 89 84
06 94 27 15 29
tél/fax: 05 94 30 51 03

E-mail :

snu973@snuipp.fr

Site web:

http://973.snuipp.fr

Kisaitou

En vente à la

section départementale

1- La classe, le métier

Le premier poste

Nomination

Les PE sortants sont **nommés par l'IA après consultation de la CAPD**. Les règles d'affectation sont départementales. Selon le cas, vous pouvez être affecté sur un poste à **titre définitif (TD)** ou à **titre provisoire (TP)**. Si vous êtes nommés à TP vous serez obligé de participer au mouvement l'année suivante. A TD, vous restez sur le poste aussi longtemps que vous le désirez sauf mesure de carte scolaire.

NB : La nomination concerne un poste dans une école et non une classe.

Arrêté

Dès réception de l'arrêté de nomination, signez le **procès verbal d'installation**, puis transmettez-le à l'IEN.

Attention : son envoi conditionne la titularisation et le versement du salaire !

Pensez à conserver le double dans un « *dossier personnel* », cela peut être utile... (même ultérieurement !)

Pensez aussi à bien conserver votre NUMEN (numéro identifiant personnel éducation nationale qui est confidentiel).

Mouvement

Les PE2 participent au même mouvement que les titulaires avec le même barème, sauf les points de rapprochement de conjoints, décision de l'Inspecteur d'Académie Adjoint que le SNUipp conteste.

Entrée dans le métier

Les rencontres régulières organisées par le SNUipp avec les PE sortants et les PE2 ont permis de mettre en avant les **questions liées aux premières expériences de classe** : brutalité de la transition entre formation et prise de fonction, affectations souvent tardives, difficultés d'organisation de la rentrée... même si le plaisir d'avoir une classe et des élèves est là.

Attention

Au 1er septembre de cette année, vous deviendrez **« *fonctionnaire titulaire* ».** Cette désignation est différente de **« *titulaire d'un poste* »** qui signale une nomination à titre définitif sur un poste.

Questions ?

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp.

Premiers contacts

Avec l'école

Le directeur ou la directrice et les collègues
Dès que vous connaissez votre affectation (après la **CAPD),** vous pouvez prendre contact avec les futurs collègues.
Un **conseil des maîtres** a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante. Si vous connaissez votre affectation dès le mois de juin, demandez à y participer.
- Vous pourrez ainsi **connaître votre classe**, commander vos fournitures, prévoir vos progressions… mais aussi mieux **connaître l'école** : effectifs, horaires… (cantine, soutien, études dirigées ne peuvent être imposés à l'enseignant).
Attention certains postes amènent des contraintes spécifiques (poste en ZEP, SEGPA, IME, CEL...)
Concernant la **répartition des classes**, Elle est de la responsabilité du directeur d'école après l'avis du conseil des maîtres (voir article R453-18 du code de l'éducation). En cas de conflit, le choix s'effectue « *selon l'usage* », généralement suivant l'ancienneté dans l'école (mieux vaut éviter que ce soit l'IEN qui tranche) ; le ministère recommande de ne pas attribuer un CP ou un CM2 à un sortant de formation, ce qui n'est pas toujours possible.
- Demandez le **règlement intérieur** établi par le conseil d'école ainsi que le projet d'école.

Avec la municipalité

En cas de nomination dans une classe unique ou un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)
Le maire est votre interlocuteur pour les questions de cantine, locaux et budget pédagogique...
Vous pouvez demander à visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter la possibilité d'être logé.

Avec la circonscription

L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) est le responsable administratif et pédagogique de la circonscription. Il est le supérieur hiérarchique direct des enseignants. Il est assisté d'un secrétariat et de conseillers pédagogiques dont l'une des principales missions est l'aide aux débutants. Ils devraient vous rendre visite au cours de l'année. Vous les rencontrerez également lors des regroupements de T1, lors des animations pédagogiques. Vous pouvez faire appel à eux en cas de difficulté.
Toute demande en direction de l'administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. **Une lettre, adressée à M. le Recteur doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription**, qui fera suivre.

NB : En cas de problème contactez le syndicat et conservez un double dans votre dossier personnel.

Rappel

Les PE, contrairement aux instituteurs qui étaient des fonctionnaires « *logés* », n'ont pas droit au logement, mais il existe parfois des logements restés vacants et qui peuvent être loués.
Attention à la valeur locative. C'est le conseil municipal qui décide du montant du loyer. L'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux municipalités par l'État, pour le logement des instituteurs peut être une référence. En cas de difficulté, ne prendre aucun engagement écrit et contacter le SNUipp.

Dossier personnel

Conserver tous les documents ayant un rapport avec votre situation administrative : arrêté de nomination, courriers administratifs reçus, doubles des courriers adressés à l'IEN ou à l'IA, demandes de congés, bulletins de salaires, rapports d'inspection, arrêté de stagiarisation, titularisation, changement d'échelon, NUMEN (Numéro d'identification de l'éducation nationale)

La rentrée

La pré-rentrée

Les enseignants participent aux journées de pré-rentrée dans l'école où ils sont affectés, ou à défaut au siège d'une circonscription en attendant leur affectation.
Un **conseil des maîtres** doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

Le jour « J » dans l'école

Inscriptions : Le maire inscrit les élèves et désigne l'école qu'ils doivent fréquenter. La directrice ou le directeur procède à leur admission dans l'école. La répartition dans les classes est examinée par le conseil des maîtres.
Accueil des élèves : **10 mn avant les cours** (suivant règlement type des écoles)
Appel des élèves : Le **registre des présences et absences** doit être régulièrement tenu
Documents à distribuer à chaque enfant : **fiche de renseignements** à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, souhaits en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant), **règlement** scolaire, **calendrier**, matériel « ***assurance scolaire*** » (documents des associations de parents d'élèves et imprimés MAE).
NB : l'assurance scolaire est recommandée. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant.

Documents obligatoires

- **Liste des élèves avec fiches de renseignements** (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **Registre des présences** (signaler les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation**,
- **Règlement départemental ou intérieur**, établi par le conseil d'école,
- **Progressions par matières** (à afficher).

☞ *Sans oublier, bien sûr,* ***cahier de coopérative****,* ***cahier journal*** *(conseillé),* ***préparations journalières.***

Coopérative scolaire

La gestion de la coopérative scolaire est de la responsabilité d'un bureau de coopérative de l'école. La coopérative doit être affiliée à l'OCCE ou constituée en association « loi 1901 ». Un état des recettes et dépenses doit être établi.

En cas de nomination sur un poste itinérant, de remplaçant,

contacter l'inspection départementale, afin de connaître les lieux d'exercice.

Ce service ouvre droit à des indemnités de frais de déplacement.

Temps de service

Depuis la rentrée 2008, le temps est de 24 heures d'enseignement par semaine pour les élèves.

Les enseignants gardent un service de 27 heures : 24h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108h annuelles d'activités réparties entre : 60h destinées à l'aide directe aux élèves en difficulté et au temps d'organisation associé, 24h pour le travail d'équipe, la relation avec les parents et le suivi des PPS pour les élèves handicapés.

18h sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation et enfin 6h aux conseils d'école.

SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

Formations

Les modifications de la formation liées à la masterisation ne sont pas encore en vigueur. Pour vous, les conditions d'entrée dans le métier restent celles qui sont inscrites au cahier des charges de 2006.

Formation continuée

D'après les textes, vous avez droit à 4 semaines de formation en T1 et 2 semaines en T2, dont un report de la formation initiale de 50 heures organisé par l'IUFM. En réalité, c'est souvent moins !
Ces temps de stage, organisés en priorité pour les T1, sont appréciés lorsqu'ils tiennent compte des besoins, permettent de poser des questions pratiques, d'échanger... malgré les inquiétudes légitimes à laisser sa classe, surtout lorsque le lien enseignants/élèves/parents est encore fragile.
S'y ajoutent les 18 heures annuelles dévolues aux animations pédagogiques et à la formation.
Vous devez aussi bénéficier, au cours de l'année, d'une ou plusieurs visites des conseillers pédagogiques de circonscription pour vous aider dans votre prise de fonction.

Formation continue

La formation continue des personnels des écoles a été mise en place à partir de 1969. Tout instituteur ou PE titulaire en position d'activité a droit à un crédit de formation à temps plein équivalent à une année scolaire (soit 36 semaines) à répartir sur la carrière.

Une 1ère année en alternance...

Au moment de l'entrée dans le métier, les questions émergeant en nombre de la réalité du terrain interrogent la dimension théorique de la formation. Pour profiter au mieux de ce temps de formation et pour créer les conditions d'une entrée plus progressive dans le métier, **le SNUipp demande que la 1ère année d'exercice s'effectue à mi-temps sur le terrain et à mi-temps en formation.**

Point de vue

La formation continue est un droit.
Pour le SNUipp, elle doit permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, enrichir sa pratique. Elle doit être organisée ***sur le temps de service****, avec des moyens de remplacement suffisants.*
Le droit de chaque enseignant à 36 semaines de stage doit être respecté.

Le SNUipp revendique une formation continue donnant lieu à une reconnaissance universitaire.

1ère inspection

Depuis 2001, l'inspection et donc la notation sont fixées à la deuxième année d'exercice.

La première année est une année particulière : tout est nouveau à mettre en place, à découvrir. Aux difficultés inhérentes à la prise de poste, il ne faut pas ajouter la « *pression* » de l'inspection.

La note

La première inspection permet d'avoir une note qui sera **prise en compte dans les barèmes des promotions et dans certains département dans celui du mouvement**.
Dans ce cas, si vous n'avez pas été inspecté(e) au moment du mouvement, une note vous sera attribuée selon des modalités départementales (elle peut être la note moyenne de l'échelon par exemple).

L'IEN doit prévenir avant toute inspection. Son rapport doit parvenir dans un délai d'un mois ; vous pouvez formuler toute observation, qui sera intégrée au dossier d'inspection.
C'est ensuite l'IA qui attribue la note. Elle s'inscrit en général dans le cadre d'une grille départementale qui fixe des « *fourchettes* » pour chaque échelon.

Avancement

Ne pas être inspecté en T1 n'a pas de conséquence sur **le déroulement de votre carrière** : l'avancement est automatique jusqu'au 4ème échelon.

Si vous avez travaillé antérieurement dans la fonction publique, vous pouvez avoir droit à un reclassement sous certaines conditions.
Si vous bénéficiez d'un reclassement au 4ème ou 5ème échelon, consultez le SNUipp de votre département.

NB : la note d'inspection n'est pas prise en compte dans le calcul du barème spécifique des permutations informatisées.

Le SNUipp rappelle le rôle formateur que devrait prendre l'inspection. Il s'opposera à toute évolution qui entraînerait un caractère inégalitaire et partial par une notation dite « au mérite *» qui mettrait en concurrence les personnels et les écoles.*

Point de vue

L'inspection, s'apparentant plus souvent à un contrôle qu'à une situation d'analyse, de prise en compte des difficultés éventuelles et de réflexions sur les remédiations possible, **n'est pas satisfaisante.** De plus, le travail en équipe n'est pas valorisé. **Il reste beaucoup à faire pour donner à l'inspection le caractère formatif attendu**.
Les questions de l'évaluation doivent être débattues avec l'ensemble de la profession.
En cas de problème, contactez-nous !

L'inspection en équipe

Une inspection d'équipe supplante parfois la seule inspection individuelle. Lorsqu'elle est bien menée, une évaluation « *diagnostique* », en début d'année, permet de dégager, avec l'aide de l'équipe de circonscription, les points que l'équipe voudrait travailler pour améliorer son fonctionnement. Au cours de l'année, des rendez-vous ont lieu pour faire une évaluation (formative) de parcours. En fin d'année, l'inspecteur détermine si l'objectif visé a été atteint.
Les collègues engagés dans ce dispositif se disent moins stressés, plus motivés…
Ils en apprécient l'aspect formateur.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Accueillir tous les élèves

Plus de 100 000 élèves en situation de handicap fréquentent maintenant l'école ordinaire que ce soit en intégration individuelle (60 000) ou dans les CLIS (environ 40 000). La scolarisation des enfants porteurs de handicaps n'est donc plus une exception, chaque enseignant est amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ?
Parallèlement, plus de 100 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social.

Une nouvelle loi

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « *loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » consacre la scolarisation « *en priorité en milieu ordinaire* ». Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « p*rojet personnalisé de scolarisation* » validé par la commission des droits et de l'autonomie, qui dépend de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
Si l'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier, il peut également suivre sa scolarité au sein d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) ou d'une unité pédagogique d'intégration (UPI) au collège. Si ses besoins le nécessitent, il peut être accueilli au sein d'un établissement spécialisé (IME par exemple).
Des aides peuvent être apportées par l'école (intervention du RASED, du psychologue scolaire), par un auxiliaire de vie scolaire, par un enseignant spécialisé itinérant, ou par un service spécialisé (SESSAD, CMPP…) L'enseignant référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que tous les enseignants doivent être formés à l'accueil des élèves en situation de handicap. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, et c'est très souvent insuffisant. Le SNUipp demande qu'une véritable formation, à l'IUFM et tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant. Le cahier des charges de la formation prévoit pour les PE sortants une « **initiation** *», à la prise en charge des élèves en situation de handicap, au cours des deux années scolaires suivant la titularisation.*

Le temps

Scolariser dans sa classe un élève ayant des besoins éducatifs particuliers (porteur de handicap ou malade) nécessite souvent des rencontres, des réunions avec les différents partenaires, du temps pour recevoir la famille…
Ce temps doit être reconnu : le SNUipp, la FSU le revendiquent. Et il faut aussi que les effectifs dans la classe ne soient pas trop élevés : il faut pouvoir consacrer du temps à chacun.

Publication

L'école de la différence Intégrer, accueillir un élève en situation de handicap.

Le SNUipp publie les actes du colloque qu'il a organisé. A retirer à la section départementale du SNUipp ou à télécharger sur le site du SNUipp national : ***http://www.snuipp.fr***

Rentrée 2009 :

2ème année de mise en oeuvre de mesures très critiquées.

Suppression de la classe, le samedi matin

Depuis la rentrée 2008, le temps scolaire obligatoire pour tous les élèves est passé de 26 à 24h. La semaine scolaire peut s'organiser sur 4 jours ou 4 jours et demi du lundi au vendredi. Le temps de service des enseignants est toujours de 27h.

Aide personnalisée

Instaurée à la rentrée 2008, sans concertation et dans la précipitation, cette mesure est un véritable casse-tête tant les contraintes sont nombreuses. Elle est surtout très inégalitaire, peu efficace et peu respectueuse des rythmes des enfants.
Elle fait partie du temps de service. Destinée à prendre en charge par petits groupes les élèves en difficulté, son organisation relève de la responsabilité des équipes. Elle est validée par l'IEN. Les 60h sont à répartir sur l'année. L'aide peut avoir lieu le matin, le midi, le soir ou le mercredi. Dans certains départements, la formation des T1 (titulaires première année), voire des T2, s'effectue sur le volume horaire des 60h. Renseignez-vous auprès du SNUipp de votre section départementale.

Stages de remise à niveau

Ils concernent les élèves de CM1 et CM2 présentant des difficultés en français ou en mathématiques. 3 stages de 5 jours à raison de 3 heures par jour sont prévus durant les vacances de printemps, la première et la dernière semaine des vacances d'été. Les enseignants sont payés en heures supplémentaires.
Mis en place au printemps 2008 par le ministre, ils coûtent 23 millions d'euros, soit l'équivalent de 700 postes. Dans le même temps 13000 postes sont supprimés dans l'éducation nationale cette année.
Pour l'aide personnalisée comme **pour les stages de remise à niveau**, le SNUipp estime que ces dispositifs ne sont pas pertinents dans le traitement de la difficulté scolaire. Pour le SNUipp, l'aide aux élèves en difficulté doit se faire sur le temps scolaire, grâce à des dispositifs variés et par l'intervention de personnels spécialisés.

Rased

Désormais tout le monde les connait ! En 2008, l'annonce par le ministre de suppression des 9000 postes Rased en 3 ans a soulevé une indignation et une mobilisation considérables : 300 000 personnes ont signé la pétition exigeant leur maintien. La mobilisation a contraint le ministre à confirmer leurs missions mais il supprime tout de même 1500 postes et restreint le secteur d'intervention pour 1500 autres à cette rentrée. Le réseau est une équipe d'enseignants spécialisés : psychologue scolaire, maître « *E* » (aides pédagogiques), maître « *G* » (aides rééducatives). Les familles donnent leur accord. Ils interviennent au côté des enseignants pour évaluer les difficultés des élèves et proposer des réponses adaptées aux besoins de chacun.

Nouveaux programmes

Ils ont été révisés de manière unilatérale et précipitée par le ministre en 2008. Ils sont caractérisés par un recentrage sur les « *fondamentaux* » et par un alourdissement alors que le temps d'enseignement est réduit de deux heures. Ils privilégient une vision mécanique des apprentissages avec la mise en place d'automatismes et la mémorisation ; vision qui fait fi de l'expérience des enseignants et des travaux de recherche pédagogique.

Pour le SNUipp, les modifications des programmes doivent résulter d'un travail commun (enseignants, chercheurs, formateurs...) Leur appropriation par les enseignants exige qu'ils soient accompagnés par des actions de formation.

Evaluations

De nouvelles évaluations nationales ont été mises en place pour les élèves de CM2 en janvier 2009 et pour ceux de CE1 en mai 2009. Ce dispositif pose de nombreux problèmes : évaluations sur l'ensemble du programme de CM2 en cours d'année, codage binaire (juste ou faux) ne prenant pas en compte les réussites partielles, ne donnant aucune piste de remédiation... Le SNUipp s'est opposé à une publication des résultats école par école qui créerait un classement et une mise en concurrence.

Pour le SNUipp, les évaluations nationales doivent être des outils fiables, au service de la réussite des élèves.

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont une discipline à part entière.
Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (BO n°31 du 1er septembre 2005).

Qui enseigne les LVE?

A terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les maîtres du premier degré.
Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre, mais partout :

- Il existe une procédure d'habilitation pour les enseignants en poste.
- Les « *intervenants extérieurs* » (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux.
- Les collègues habilités peuvent être sollicités pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décloisonnement. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décloisonnement en cycle 2 et 6 heures en cycle 3. Il peut aussi exister des postes « *fléchés* ». Dans certaines académies le décloisonnement est limité pour les T1 à une seule classe en plus de la leur.

Ce qu'en pense le SNUipp :

La progression de l'anglais se confirme, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le SNUipp s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.

Notes :
Le cadre européen de référence pour les langues est consultable sur internet. PrimLangues, site spécifique du ministère est consacré aux langues vivantes : http://www.primlangues.education.fr

La laïcité

La laïcité est un **principe fondateur de l'enseignement public français**. Le grand service public unifié et laïque reste un objectif même si de nombreuses lois ont, depuis des années, encouragé et permis le développement d'écoles privées. L'école publique ne privilégie aucune doctrine. « *Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir* ». Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience** des élèves. Tous les enseignements assurés doivent être suivis par tous et toutes. Ainsi par exemple, les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal de l'EPS, de travaux pratiques ou autres. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porte atteinte à la liberté de conscience des élèves.**
En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits « *pour convaincre plutôt que contraindre* », pour rechercher des médiations avec les familles et pour prouver aux élèves en cause que la démarche de l'école publique est une démarche de respect.

SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

2- Sécurité, responsabilité

Responsabilité dans l'école

Responsabilité des enseignants

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Surveillance

La surveillance doit être **effective et vigilante pour l'ensemble des activités** prises en charge par l'école **pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.** La surveillance est **continue**, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est **toujours sous la responsabilité des enseignants.** Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants (prise en charge par la coopérative scolaire, par exemple.)
Les propositions d'assurance présentées par les associations de parents d'élèves et la MAE bénéficient d'une diffusion par l'école au moment de la rentrée.
En cas d'accident, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Récréations

Tous les maîtres, y compris le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un **service par roulement** peut être **organisé et mis au point en conseil des maîtres**. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Liberté pédagogique

L'Etat définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes. En cas de conflit avec le directeur ou les parents, l'IEN est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement. L'enseignant doit faire preuve de discrétion professionnelle.

Dans le préambule des nouveaux programmes, la liberté pédagogique est réaffirmée mais le contenu et les orientations de ceux-ci laissent peu de marge aux enseignants pour être concepteurs de leur pédagogie.

Protection de l'enfance

Une **circulaire du 26/08/1997 sur « *les instructions concernant les violences sexuelles* »** indique la conduite à tenir lorsqu'un enseignant est mis en présence de faits concernant les violences sexuelles : ***« dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la République,*** *sous la forme écrite et transmise, si besoin est par télécopie* ». Ne pas hésiter à demander appui au directeur, au psychologue scolaire, au médecin scolaire... La plus grande prudence est nécessaire dans le recueil de la parole de l'enfant. Il n'est exigé de l'enseignant aucune appréciation personnelle sur le bien fondé d'une telle accusation. Ce n'est pas son rôle mais celui de la justice qui doit être saisie dans l'urgence. **Tout manquement à cette obligation légale de signalement expose le fonctionnaire à des poursuites**.

Si la personne mise en cause est un membre de l'école, elle pourra être suspendue par l'inspecteur d'académie suite à sa mise en examen. D'après la circulaire, cette mesure conservatoire « *ménage la présomption d'innocence* ».
D'autres circulaires complètent celle-ci notamment celle du 15/03/2001 (n°2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001) qui précise que « *l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes […] doivent guider l'action et l'attitude des responsables de l'éducation nationale* ». On pourra faire appel à la cellule d'écoute du centre de ressources départemental pour soutenir la communauté scolaire.

Le SNUipp qui a approuvé les principes de cette circulaire, demande que la formation initiale et continue des enseignants aborde les questions liées au repérage d'enfants en souffrance et à la connaissance des textes législatifs.

Outils pédagogiques

L'école s'emploie à informer les élèves sur ces dangers. A cette fin, des outils pédagogiques sont mis à la disposition des enseignants (CPPD, Internet, IA). Ils visent d'une part à en finir avec l'hypocrisie sur les questions sexuelles, et également à libérer la parole des enfants. C'est le meilleur moyen pour prévenir et combattre la culpabilité que rencontre toute victime.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu **dix minutes avant le début de la classe**. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue **sous la surveillance de leur maître**. Elle s'exerce **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires** jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. **Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents**, responsables légaux ou personnes désignées par eux **(par écrit)** et présentées au directeur ou à l'enseignant. Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Déplacements réguliers d'un élève

dans le cas où il doit recevoir par exemple des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés. Ces sorties ne peuvent être autorisées par le directeur de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur qui doit signer une décharge (parent ou personne présentée par la famille.) L'enseignant remet l'élève à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. *Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivrent l'autorisation.*

Trois catégories de sorties

1 – Les sorties régulières :
Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus.) La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée :
Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 – Les sorties avec nuitée(s) :
Autorisées par l'IA (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger.
Retour de l'autorisation de l'I.A. : 15 jours avant le départ.

Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

La demande est constituée d'un dossier comprenant :

- la demande d'autorisation pour sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée (annexe 2 ou 2 bis de la circulaire) ou pour sortie avec nuitée(s) (annexe 3) ;
- la fiche d'information sur le transport (annexe 4) ;
- pièces administratives, précisées dans ces annexes le cas échéant.

4 – Les sorties de proximité :
Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). A l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer seul. A l'école maternelle, il doit au moins être accompagné d'un adulte.

Encadrement

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine
2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.

Elémentaire
2 au moins : le maître de la classe + un adulte.
- Sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée : au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
- Sortie avec nuitée(s) : au-delà de 20 élèves, 1 suppl. pour 15.

Transport

Le déplacement - aller et retour - pour se rendre de l'école ou du lieu d'hébergement au lieu d'activité ne peut avoir une durée supérieure au temps réel d'activité.
L'enseignant veille à respecter les horaires mentionnés dans la notice d'information des parents (en particulier l'heure du retour).

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport :
- Transports publics réguliers : aucune procédure.
- Transport par collectivité locale ou centre d'accueil : une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation.

Facultatif/obligatoire

Sont obligatoires les sorties régulières ou occasionnelles, toutes les sorties obligatoires sont gratuites sur le temps scolaire.
Sont facultatives les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Le guide

Le SNUipp édite un guide, régulièrement mis à jour : « *Sorties scolaires, sécurité, responsabilité* ».
Vous pouvez vous le procurer auprès de la section départementale ou le télécharger sur
http://www.snuipp.fr

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

Piscine

maternelle : 3 adultes qualifiés par classe
élémentaire : 2 adultes qualifiés par classe
GS-élémentaire : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20.

Société de transport

L'enseignant doit choisir la société dans le répertoire établi par l'I.A. L'organisateur de la sortie remplira l'annexe 4 (C. du 27 nov. 1997). Le transporteur fournira au moment du départ une fiche (annexe 5 de la même circulaire.)

3- Statut et profession

Carrière

Quelques principes de base

Pour être promu... **il faut d'abord être « *promouvable* ».** Mais si être promouvable est une condition pour être promu, ce n'est pas suffisant.
Pour être « *promouvable* », il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale qui varie en fonction de l'échelon (voir tableau ci-contre).

Comment ça marche ? Prenons un exemple :

A compter du 01/09/2009, vous êtes au **3ème échelon.**
Vous serez donc promu automatiquement au **4ème échelon** le 01/09/2010 (après 12 mois d'ancienneté d'échelon)... Jusque là tout va bien ! Mais quand passerez-vous au **5ème échelon** ? Eh bien cela dépend ... Quoi qu'il en soit, vous serez « *promouvable* » au bout de deux ans, soit au 01/09/2012. Mais comme vous ne serez pas le seul, la réglementation prévoit un système de promotion dans lequel peuvent intervenir la note, l'ancienneté... A partir de ces éléments est constitué un barème départemental qui permet de classer les « *promouvables* », dont seuls 30% seront promus au 01/09/2012 (le grand choix), les autres le seront 6 mois plus tard (ancienneté).
Et pour le passage au **6ème échelon** ? Si vous êtes promu au 5ème le 01/09/2012, vous serez « *promouvable* » au 6e échelon 2 ans 6 mois plus tard au grand choix, c'est à dire le 1er mars 2015. Si votre barème ne vous a pas permis d'être promu, vous serez alors « *promouvable* » au choix le 01/09/15. Seuls 50% des « *promouvables* » au choix peuvent être promus. Les autres seront promus à l'ancienneté 6 mois plus tard, soit ici le 01/03/16.

Tableau d'avancement

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 à 2	Automatique 3 mois		
2 à 3	Automatique 9 mois		
3 à 4	Automatique 12 mois		
4 à 5	2 ans		2 a 6 m
5 à 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
6 à 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
7 à 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
8 à 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m

AGS (Ancienneté Générale de Service)

*L'A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à « l'*ancienneté générale des **services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État**, y compris donc ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein ».

Reclassement Validation

Les PE titulaires qui étaient, au moment de leur recrutement, **titulaires dans la fonction publique (FP) ou enseignants titulaires dans un établissement privé sous contrat**, peuvent bénéficier d'un reclassement d'échelon, prenant en compte une partie des années effectuées antérieurement.
Les services effectués en qualité d'auxiliaire dans la FP peuvent être pris en compte, pour la pension, s'ils sont validés (ou en cours de validation). La demande concernant l'ensemble des services à valider doit se faire en une seule fois.
Cette demande doit être sollicitée par l'intéressé dans les 2 ans qui suivent la titularisation.

Retraite

Malgré **l'opposition des personnels**, la loi sur les retraites a été modifiée en 2003, allongeant la durée de cotisation. Vous pouvez obtenir toutes les infos auprès de la section départementale ou sur le site du SNUipp ***http://www.snuipp.fr***

Point de vue

Le SNUipp revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide. Au cours des CAPD qui élaborent le tableau d'avancement, les délégués du SNUipp ne manquent pas de le rappeler et restent très attentifs à la situation de chaque collègue. Il est important de leur donner les renseignements nécessaires.

Les indemnités

I.S.S.R.

L'**indemnité de sujétion spéciale de remplacement** est due pour tout remplacement sur un poste situé **en dehors de l'école de rattachement** sauf s'il s'agit d'un remplacement démarrant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire dans un seul et même établissement. Elle est progressive en fonction de la **distance entre l'établissement de rattachement et celui de remplacement**. Des états de service doivent être remplis et renvoyés à l'IEN.
L'ISSR est attribuée les jours du remplacement.
Elle est versée avec le salaire. Mais **elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels) ni à la CSG déductible**.

Indemnité SEGPA

Les enseignants perçoivent cette indemnité **au prorata de la durée du remplacement** (prime SEGPA taux annuel : 1538,52€ au 01/10/08).

Indemnité ZEP

Elle concerne tous les personnels travaillant en ZEP : à taux plein pour ceux qui y travaillent à temps plein, au prorata pour les temps partiels ou les titulaires remplaçants exerçant dans et hors ZEP (taux annuel de 1140,60 €/an au 01/10/08). Cette indemnité est versée pour un **service effectif** ; en cas de congé de maternité, par exemple, elle est suspendue.

NBI Clis

Les T1 affectés en CLIS à titre provisoire perçoivent dorénavant les 27 points de NBI comme les titulaires. C'est une victoire syndicale à mettre à l'actif des actions du SNUipp.

Temps partiel

Différentes quotités de travail à temps partiel sont possibles (50 à 80%).
Sont de droit, les temps partiels suivants :

- après une naissance, un congé de maternité ou d'adoption, un congé parental (jusqu'aux 3 ans de l'enfant),
- pour donner des soins à un enfant, ascendant ou conjoint atteint de handicap, maladie ou accident grave,
- pour création ou reprise d'entreprise.

Dans tous les autres cas, la demande est soumise à autorisation de l'inspecteur d'académie, qui fixe les règles d'attribution au moment du mouvement. Tout refus doit être précédé d'un entretien, motivé par écrit de manière claire et précise.
Attention l'obtention d'un temps partiel (de droit ou non) ne garantit pas forcement la quotité demandée. C'est l'inspecteur d'académie, après avis de la CAPD, qui décide en fonction de l'organisation du service.

Mi-temps annualisé :
Le temps partiel peut être annualisé. Exemple pour un mi-temps : une demi-année à temps plein + une demi-année libérée. En revanche, le traitement est versé pour moitié durant toute l'année.

Taux de l'ISSR

Au 01/03/2008
moins de 10 km : 15,00 €
10 à 19 km : 19,52 €
20 à 29 km : 24,06 €
30 à 39 km : 28,25 €
40 à 49 km : 33,55 €
50 à 59 km : 38,90 €
60 à 80 km : 44,54 €

par tranche de 20 km en plus : 6,65 €

Indemnité d'intérim de direction

En cas d'exercice d'un intérim de direction supérieur à un mois, une indemnité d'intérim est alors versée au prorata du temps d'intérim :

- part fixe : 1943,43€ / an
- part variable de 300€ à 900€ / an selon la taille de l'école.

Cette indemnité est augmentée de 20% si l'école est en ZEP.

Indemnité début de carrière

Depuis 2008, une prime d'entrée dans le métier est attribuée aux enseignants néo-titulaires. Elle ne peut être versée qu'une seule fois. Son montant était de 1500 € pour l'année 2008-2009.

Le SNUipp demande depuis longtemps une prime d'installation et d'équipement pour l'ensemble des enseignants des écoles.

Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, il doit être accompagné d'un certificat médical précisant la durée et transmis à l'IEN. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN pour les adhérents.) Il existe aussi des **congés de longue maladie (CLM)** et des **congés de longue durée (CLD)** accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Garde d'enfant malade

Cas assez fréquent... **L'autorisation est de droit, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical**. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées, semaine de 4 jrs : 10 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs si un seul des conjoints peut en bénéficier par année civile, indépendamment du nombre d'enfants.

Maternité (présentation d'un certificat médical)

Rétribuée à temps plein dans tous les cas. Durée : **16 semaines dont six au plus avant la date présumée de l'accouchement**. A partir du troisième enfant, il est de 26 semaines. En cas de jumeaux : 34 semaines, et de triplés ou plus : 46 semaines.

Congés attribués au père

- Congé à la naissance de l'enfant

Durée : **3 jours** devant être pris dans les 15 jours suivant la naissance (mais fractionnables).

- Congé de paternité (plus récent)

De droit, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Non fractionnable. Durée maximale : **11 jours** consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple), devant être pris au plus tard dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.

Congé parental

Congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans. Il peut être accordé au père ou à la mère par période de 6 mois jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant. Dans le cas d'une adoption, il prend fin 3 ans après l'arrivée de l'enfant au foyer. Ce congé compte pour moitié pour l'avancement d'échelon.

Disponibilité

Congé sans traitement, avec perte du poste occupé et blocage de l'avancement.

Elle est **de droit** pour suivre un conjoint (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un conjoint, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou une maladie grave.

Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf dispo pour élever un enfant né après le 01/01/04, de moins de 8 ans dans la limite de 3 ans par enfant.

Nom Prénom
Professeur des écoles
Ecole
Adresse

à M.l'inspecteur d'académie
S/C de l'IEN

Je soussigné(e)..... ai l'honneur de solliciter un congé de disponibilité à dater du ..... pour une durée de..... afin de .....

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie l'expression de mon profond attachement à l'école publique.

Dater et signer

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et des réunions d'information syndicales. Ils sont ***ouverts à tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 2 demi-journées pour les informations syndicales.***

Changer de département

Mutations interdépartementales

- Permutations informatisées

Les titulaires peuvent changer de département en participant aux permutations informatisées. Les candidatures se font sur Iprof en novembre. Une note de service annuelle est publiée en octobre au B.O. La permutation se fait sur la base d'un barème priorisant le rapprochement de conjoints (mariés ou pacsés avant le 1er septembre 2009 pour les permutations 2010), les situations de handicap et l'exercice en écoles « *zone violence* ». Le barème prend également en compte l'échelon, l'ancienneté de fonction dans le département, les enfants à charge et le renouvellement de demande.

- Ineat /exeat

Les stagiaires ne peuvent participer au mouvement informatisé, mais il existe une procédure de permutations manuelles : l'ineat et exeat non compensés **(autorisation d'exeat accordée par l'IA du département que l'on souhaite quitter <u>et</u> autorisation d'ineat accordée par l'IA du département dans lequel on souhaite être intégré.)** En principe, ceux qui n'ont pas participé aux permutations informatisées ne sont pas autorisés à participer aux manuelles (sauf changement de situation) mais ils peuvent faire une demande qui sera étudiée en fonction des situations (cf modèles de lettre ci-dessous).

Modèles de lettre :

<u>INEAT</u>

Nom, Prénom
Professeur des écoles
Ecole / Adresse

à Mr l'inspecteur d'académie

Je soussigné(e)……, ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de……, pour les raisons suivantes : ……

Ci-jointes les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie…

Dater et signer

<u>EXEAT</u>

Nom, Prénom
Professeur des écoles
Ecole / Adresse

à Mr l'inspecteur d'académie

Je soussigné(e)……, ai l'honneur de solliciter un exeat de……vers……, pour les raisons suivantes : ……

Ci-jointes les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie…

Dater et signer

Attention

Dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier, les permutations manuelles étant traitées dans les CAPD.

Partir à l'étranger

Le SNUipp édite un guide : « Enseigner hors de France », disponible sur demande à la section départementale.

*Vous pouvez contacter pour tout renseignement le secteur « hors de France » du SNUipp (**<u>hdf@snuipp.fr</u>**).*

4- Dans notre département

Les élèves

Evolution des effectifs dans le premier degré public :

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Maternelle	12942	12593	12755
Elémentaire	23577	24189	24513
Ens. Spéc	553	489	427
Total primaire	37072	37271	37695

Ces chiffres ne sont que des constats de rentrée. De nombreux élèves intègrent l'école en cours d'année.

Liste des écoles en ZEP et/ou RAR

ZEP	RAR
Awala-Yalimapo	
Elé. Yamanalé	Elé. Yamanalé
Apatou	
Elé. E. Moussa	Elé. E. Moussa
Elé. L. Amayota	Elé. L. Amayota
Elé. Moutendé	Elé. Moutendé
	Mat. A. Sida
Camopi	
Elé. Le Bourg	Elé. Le Bourg
Elé. Trois-Sauts	Elé. Trois-Sauts
Cayenne	
Elé. Bonhomme	Elé. Bonhomme
Elé. E. Malacarnet	
Elé. G. Hermine	Elé. G. Hermine
Elé. L. Héder	Elé. L. Héder
Elé. M. Saba	Elé. M. Saba
Elé. M-L. Boris	
Elé. Mont-Lucas	Elé. Mont-Lucas
Elé. Mortin	
Elé. Pasteur	
	Elé. Vendôme
Mat. Bonhomme	Mat. Bonhomme
Mat. Césaire	Mat. Césaire
Mat. G. Hermine	Mat. G. Hermine
Mat. L. Héder	Mat. L. Héder
Mat. La Roseraie	
Mat. Mirza	
Mat. Mont-Lucas	Mat. Mont-Lucas
	Mat. Vendôme
Grand-Santi	
Elé. Apaguy	
Elé. E. Castor	
Elé. F. Atjaliami	
Elé. Monfina	
Kourou	
Elé. M. Lohier	
Elé. O. Compas	
Elé. R. Lucile	
Elé. S. Patient	
Mat. M. Lohier	
Mat. O. Compas	
Mat. R. Lucile	
Mana	
	Elé. C. Robinson
Elé. E. Bellony	Elé. E. Bellony
Elé. Javouhey	Elé. Javouhey
Mat. Man Tina	Mat. Man Tina

ZEP	RAR
Maripasoula	
Elé. A. Jonas	Elé. A. Jonas
Elé. Antecume-Pata	Elé. Antecume-Pata
Elé. Cayodé	Elé. Cayodé
Elé. Elahé	Elé. Elahé
Elé. Nouveau Wacapou	Elé. Nouveau Wacapou
Elé. R. Vignon	Elé. R. Vignon
Elé. Twenké-Taluwen	Elé. Twenké-Taluwen
Mat. Les Petits Maripas	Mat. Les Petits Maripas
Matoury	
Elé. Abriba	Elé. Abriba
Elé. Balata	Elé. Balata
Mat. Balata	Mat. Balata
	Elé. Larivot
Ouanary	
Elé. Du Bourg	Elé. Du Bourg
Papaïchton	
Elé. Gran Man Tolinga	
Elé. Loca	
Mat. Cormontibo	
St-Georges-de-l'Oyapock	
Elé. H. Sulny	Elé. H. Sulny
Elé. Les Trois Palétuviers	Elé. Les Trois Palétuviers
Elé. P. Joinville	Elé. P. Joinville
Elé. Tampack	Elé. Tampack
Saint-Laurent-du-Maroni	
Elé. Bougainvilliers	Elé. Bougainvilliers
Elé. E. Caman	
Elé. E. Giffard	
	Elé. Ecole VI
Elé. J. Symphorien	Elé. J. Symphorien
Elé. L. Héder	
Elé. La Charbonnière	Elé. La Charbonnière
	Elé. Les Cultures
Elé. Les Malgaches	Elé. Les Malgaches
Elé. Les Sables Blancs	Elé. Les Sables Blancs
Elé. Milien	Elé. Milien
Elé. S. Hulic	
Elé. Terre Rouge	
Mat. Amapa	Mat. Amapa
Mat. Espérance	
Mat. H. Sabayo	Mat. H. Sabayo
Mat. L. Polus	Mat. L. Polus
Mat. L. Weimert	
Mat. St-Jean	
Mat. St-Maurice	Mat. St-Maurice
Mat. Village Pierre	
Saül	
Elé. Du Bourg	

Les enseignants

Notre département compte environ 2180 postes dont 1519 sont des postes en élémentaire et maternelle, 202 des remplaçants, 186 des spécialisés, 119 des compléments de décharges, 38 IMF, 44 CLIN/CRI, 31 conseillers pédagogiques, 15 animateurs...

Point de vue

Le SNUipp revendique un autre fonctionnement des écoles fondé sur **des équipes polyvalentes disposant vraiment de temps de concertation avec un nombre de maîtres supérieur au nombre de classes.**

Cela passe par une hausse sensible des recrutements.

Adresses

Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.
Les IEN donnent leur avis sur les notes des enseignants, ils contrôlent la répartition des élèves et organisent l'animation de leur circonscription (journées pédagogiques...)

Circonscriptions	Adresses	coordonnées
IEN de la circonscription de Cayenne Nord, Rémire-Montjoly Marie-Josette Jerier	Centre commercial Katoury Rocade de Zéphir 97300 Cayenne	Tél : 05 94 29 84 02 Fax : 05 94 29 84 05 ien.cayn@ac-guyane.fr ien.rem@ac-guyane.fr
IEN de la circonscription de Cayenne Sud (Régina, Roura, Kaw) Dominique Battle	Centre commercial Katoury Rocade de Zéphir 97300 Cayenne	Tél : 05 94 29 84 00 Fax : 05 94 31 39 50 ien.cays@ac-guyane.fr
IEN de la circonscription de Kourou (Macouria, Montsinéry) Annie Robinson	BP 731 97387 Kourou Cédex	Tél : 05 94 32 15 80 Fax : 05 94 32 13 72 ien.kour@ac-guyane.fr
IEN de la circonscription du Maroni (Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripa-Soula) Jean-Marc Gauthier	Centre commercial Katoury Rocade de Zéphir 97300 Cayenne	Tél : 05 94 29 40 05 Fax : 05 94 28 74 77 ien.maro@ac-guyane.fr
IEN de la circonscription de Matoury-Oyapock (Saint-Georges, Ouanary, Camopi) Claude Ezelin	Centre commercial Makoupy 97351 Matoury	Tél : 05 94 35 68 64 Fax : 05 94 35 77 50 ien.mato@ac-guyane.fr
IEN de la circonscription de Saint-Laurent du Maroni Nord Alain Giron	3, rue Albert Sarraut BP 239 97320 St-Laurent	Tél : 05 94 27 98 27 Fax : 05 94 27 98 25 ien.slmn@ac-guyane.fr
IEN de la circonscription de Saint-Laurent du Maroni Sud Andrée Stephenson	3, rue Albert Sarraut BP 239 97320 St-Laurent	Tél : 05 94 34 22 14 Fax : 05 94 34 28 87 ien.slms@ac-guyane.fr
IEN de la circonscription de Sinnamary (Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo) Patrick Lambert	Annexe Mairie Rue de Cluny 97315 Sinnamary	Tél : 05 94 34 51 62 Fax : 05 94 34 52 65 ien.sinn@ac-guyane.fr ien.mana@ac-guyane.fr
IEN ASH David Noël	63 bis, rue Vermont Polycarpe 97300 Cayenne 97306 Cayenne Cédex	Tél : 05 94 25 63 50 Fax : 05 94 25 63 93 ien.ash@ac-guyane.fr

Un certain nombre d'IEN risque de changer d'affectation à la rentrée. De plus, 3 nouveaux postes d'IEN ont été créés, deux pour la maternelle, un pour l'ASH.

Le Rectorat

Adresse :
Rectorat de la Guyane – BP 6011 – 97306 Cayenne cedex
Tél : 05 94 27 20 00
Fax : 05 94 27 20 34

Le Recteur décide pour les enseignants du premier degré de notre département, **après avis de la CAPD** (voir chapitre ***commissions paritaires départementales***) : la titularisation, les mutations, l'avancement, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

L'IUFM de la Guyane

Adresse :
Boulevard de la République - BP 6001 - 97306 Cayenne cedex
Tél : 05 94 25 54 20
Fax : 05 94 25 54 21

Services ressources

. **CRDP,** centre régional de documentation pédagogique
Bd de la République
97300 Cayenne
Téléphone : 05 94 28 91 61..
Fax : .05 94 28 91 69

. **CASNAV,** Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage
Tél : 05 94 29 62 19

Associations complémentaires de l'école

. **OCCE,** office central de la coopération à l'école
Ecole Gaétan hermine
97300 Cayenne
Tél : 05 94 31 27 99

. **PEP,** pupilles de l'école publique :
34 Lot Héliconias, rte de Baduel, BP161
97323 Cayenne Cedex

. **CEMEA,** centre d'entraînement aux méthodes d'éducation actives :
Place des Palmistes ; 97300 Cayenne
5 av Thies ;
97300 Cayenne
Tél : 05 94 25 02 61
Fax : 05 94 25 30 45

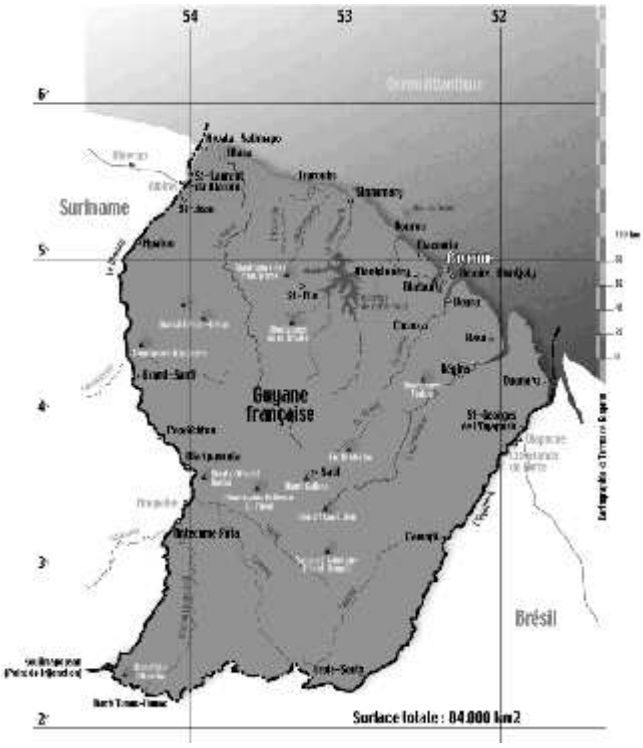

Associations parents d'élèves

. **FCPE**
42 Bis rue Dr Roland Barrat
97300 Cayenne
Tél : 05 94 30 87 40

Autres

. **MGEN :** mutuelle générale de l'éducation nationale
2844 route de Montabo
97300 Cayenne
Tél : 0 821 011 973
Fax : 05 94 31 99 31

. **Autonome de solidarité**
2 rue Edouard Auguste Etienne
97300 Cayenne

. **CASDEN-BP**
2844 route Montabo
97300 CAYENNE
Tél : 05 94 28 81 25
Fax : 05 94 30 86 73

. **Crédit mutuel enseignant**
13 place des palmistes
97300 Cayenne
Tél : 0 820 820 900
Fax : 05 94 29 66 25

Les commissions paritaires

Elections professionnelles

Tous les 3 ans, vous aurez à désigner au cours des élections professionnelles **celles et ceux qui vous représenteront au sein des commissions paritaires (CAP, CTP…)**

Paritaires parce qu'y siègent, à parité, représentants du personnel et représentants de l'administration. Cela veut dire que les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc**). Elle permet aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions (voir schéma ci-après).

Cette **spécificité de la fonction publique**, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

Aux élections professionnelles de décembre 2008, le SNUipp, avec 47,14% des voix au niveau national, a conforté sa place de 1er syndicat des écoles.

A l'issue de ces élections, le SNUipp est majoritaire dans 82 départements.

Résultats des élections professionnelles de 2008

Seuls les représentants du personnel siégeant en CAPD sont élus. Le recteur désigne ceux de l'administration. Lors de l'élection des délégués du personnel est déterminée la représentativité de chaque syndicat.

Dans notre département :

SNUipp – FSU : 40,50 %	**3 délégués du personnel**
SE – UNSA : 50,91 %	4 délégués du personnel
STEG – UTG : 4,35 %	0 délégué du personnel
SUD Education : 4,23 %	0 délégué du personnel

Après une entrée fracassante en décembre 1996, avec un siège dans une commission qui à l'époque comptait 5 sièges pour les représentants des enseignants, le SNUipp n'a cessé de progresser (2 sièges sur 5 en 1999 puis 4 sièges sur 7 de 2002 à 2008).

Le résultat de 2008 marque un recul incontestable, mais nous espérons qu'il ne s'agit là que d'un répit avant une nouvelle progression aux prochaines élections en 2011.

Pourquoi voter ?

Les élections paritaires sont un moyen d'expression contribuant à l'établissement d'un rapport de forces.

La totalité des collègues titulaires (syndiqués et non syndiqués) est appelée à voter.

C'est par la participation du plus grand nombre que l'on mesurera la représentativité et le poids de notre organisation syndicale.

Le SNUipp, crée en 1992 , fait partie de la *Fédération syndicale unitaire* (FSU), première fédération de la fonction publique. Le SNUipp s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les enfants sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp.

Dans notre département la FSU a conforté sa place de première fédération de l'enseignement public.

Listes		Nb de sièges
FSU	**40,90%**	**29**
SE/UNSA	36,10%	12
STEG/UTG	7,80%	3
SUD	5,40%	2
SGEN/CFDT	4,80%	7
SNCL/FAEN	2,80%	1
SNETAA	1,90%	3

Désigner des collègues pour siéger en commissions paritaires... Que font-ils ?

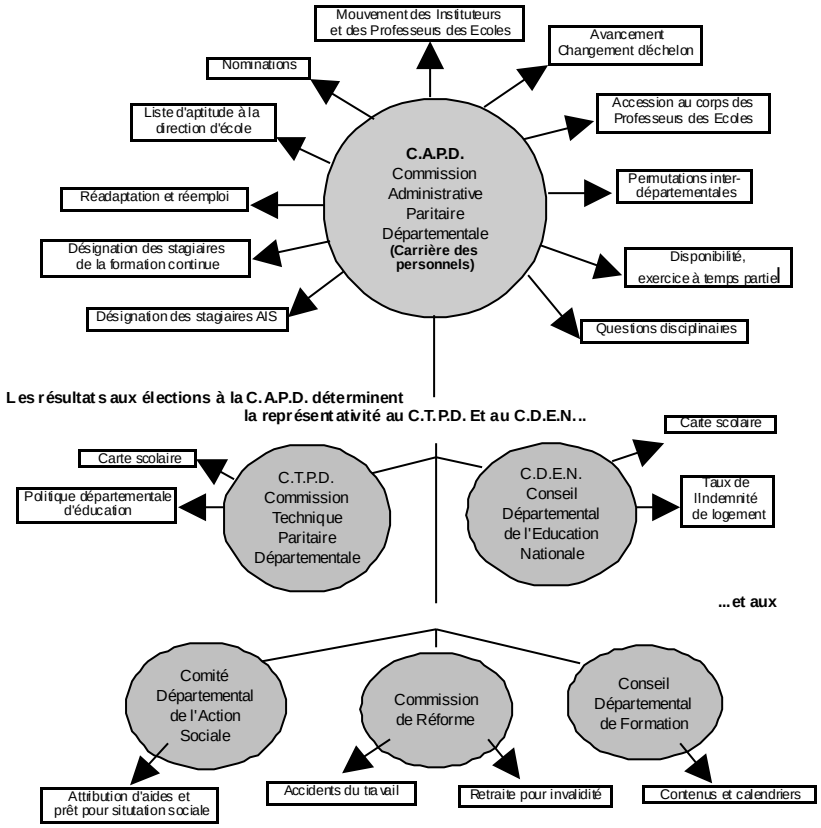

Droits syndicaux

Formation syndicale

Organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé, les stages syndicaux sont **ouverts à tous les fonctionnaires** dans la limite de **12 jours par an** et par personne. Il faut adresser les demandes d'autorisation d'absence (voir modèle ci-après) à l'inspecteur d'académie **au moins un mois avant la date du stage**.

Des formations sont organisées par le SNUipp au plan national et départemental. Elles sont ouvertes à l'ensemble des personnels (syndiqués ou non). Vous pouvez aussi, collectivement, être demandeurs d'une formation syndicale sur un thème particulier...

Le SNUipp est né en 1992, il fait partie avec 20 autres syndicats de la *Fédération syndicale unitaire* (FSU, première fédération dans l'éducation, la recherche, la culture). Il est né d'une volonté commune de créer les conditions de la **réussite de tous les élèves** d'autant que le lien entre les inégalités scolaires et les inégalités sociales existe toujours. Le SNUipp défend pour cette raison un **service public d'éducation de qualité qui offre les mêmes chances à chaque enfant quelle que soit son origine**.

L'unité syndicale est une préoccupation permanente qui favorise l'aboutissement de ses aspirations. Pour cela, il s'appuie notamment sur ses adhérents.

L'information et la défense des personnels dans la transparence et l'équité sont également des missions du SNUipp, particulièrement grâce aux représentants du personnel élus dans chaque département.

Un délégué du personnel :

- est élu par tous les titulaires,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un délégué du personnel, c'est utile si l'on s'en sert :

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.

Infos syndicales

Chaque instituteur ou professeur des écoles a droit à **2 demi-journées par an d'information syndicale sur le temps de travail**.

Le SNUipp informe la profession de la tenue de ses demi-journées ouvertes à tous, en précise les modalités : lieu, date... suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à chacun de prévenir les familles.

Le SNUipp

Nos publications

"***Fenêtres sur classes***" est notre revue départemental (un numéro par mois environ). Elle est distribuée dans les écoles et consultable sur notre site : http://973.snuipp.fr

"Fenêtre sur cours" est la revue nationale du SNUipp (20 numéros par an environ). Elle est adressé chez les syndiqués et consultable sur notre site national : http://www.snuipp.fr

Nos rendez-vous avec la profession

Réunions d'information syndicale : nous organisons deux séries de demi-journées d'information syndicale, une en début d'année scolaire (fin septembre) une vers le milieu de l'année en prévision du mouvement.

Stages de formation syndicale, colloques... : en fonction des besoins et des disponibilités.

Congrès départemental du SNUipp : il a lieu tous les trois ans, le prochain étant en mai 2010. Il est ouvert à tous les syndiqués. C'est le rendez-vous incontournable pour faire le bilan de l'action du SNUipp, fixer les orientations pour les trois années à venir et élire les nouvelles instances dirigeantes du syndicat.

Nos permanences

Notre local est ouvert tous les jours, de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à … mais il vaut mieux téléphoner avant.

Vous pouvez nous y rencontrer ou nous contacter par tél.

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers.

Les élus du SNUipp dans notre département			
GRANDVILLEMIN Jean-Noël	P.E.	Adjoint CLIN	Elémentaire La Rhumerie - Matoury
ROCHAT Fabienne	P.E.	Psychologue scolaire	RASED Elémentaire La Barbadine - Matoury
MANGATA Astrid	P.E.	Adjointe	Maternelle E. Césaire - Cayenne
ANNE ROBERTINE Eddy	P.E.	Titulaire remplaçant	Elémentaire R. Barthélémi - Cayenne
BRACALE Hélène	P.E.	Adjointe	Maternelle M. Saba - Kourou
LAFRONTIERE Luc	P.E.	Enseignant spécialisé	SEGPA collège H. Agarande - Kourou

Se syndiquer

Chacun peut avoir une raison particulière de se syndiquer, chacun peut aussi trouver une « *bonne raison* » pour ne pas le faire...

Pour nous, se syndiquer c'est se donner un **outil de défense individuel et collectif**, mais aussi un **outil de propositions pour améliorer et transformer l'école, le métier**.

Informer, agir lorsque cela est nécessaire, intervenir au quotidien... sont des missions du syndicat. Son efficacité repose sur ses adhérents : donc sur vous !

NB : 66% du montant de la cotisation est déductible des impôts.